

3.044 Crise environnementale en Haïti

CONSIDÉRANT la dégradation extrême de l'environnement haïtien et les menaces qui en résultent pour la diversité biologique ;

ALARMÉ de constater que la dégradation de l'environnement haïtien a désormais atteint des proportions qui pourraient entraîner des pertes de vie à grande échelle (comme ce fut le cas durant les récents ouragans) ;

PRÉOCCUPÉ À L'IDÉE que cette dégradation et la perte de diversité biologique qui en résulte s'accroissent et continueront d'avoir des incidences négatives sur l'environnement ;

SACHANT que le rétablissement et le développement socio-économiques, la protection des vies et des moyens d'existence, la protection de la diversité biologique et les avantages d'un environnement sain en Haïti sont inextricablement liés ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

PROPOSE au Directeur général de l'UICN, aux membres de l'UICN, aux Commissions et aux partenaires de promouvoir une meilleure appréhension de la situation environnementale en Haïti pour entreprendre, sans délai, des efforts importants de restauration de l'environnement.

La Suède, État membre, s'est abstenue lors du vote de cette motion pour les raisons énoncées dans la déclaration générale du gouvernement de la Suède sur le processus des motions (voir page x).

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.